

INSTITUT
MONTE ROSA



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
POUR SPORTS D'HIVER & COURS DE LANGUES**

DU 11 JANVIER AU 18 MARS 2011



Informations personnelles

Nom de famille _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Sexe _____

Nationalité _____ Langue maternelle _____

Nom des parents _____

Ou représentant légal _____

Adresse privée _____

Code postal, ville, pays _____

Adresse email _____ Téléphone portable _____

Téléphone _____ Fax _____

Autre adresse et no de téléphone (en cas d'urgence)

Nom et adresse de l'école de votre enfant

Date d'arrivée _____ Durée du séjour _____ Date du départ _____

Langues à étudier

Combien d'années d'études?

Français 0 1/2 1 2 3 4 5 6 7 8 9 années

Anglais 0 1/2 1 2 3 4 5 6 7 8 9 années

Allemand 0 1/2 1 2 3 4 5 6 7 8 9 années

Ski Snowboard

Est-ce que votre fils/fille sait nager? Oui Non

Est-ce que votre fils/fille peut participer à tous les sports? Oui Non

Si non, merci de préciser _____

Allergies ou maladies: _____

Est-ce que votre enfant doit suivre un traitement médicamenteux? Oui Non

Si oui, merci de préciser _____

Date des dernières vaccinations:

Tétanos: _____ Diphtérie: _____ Poliomyélite: _____

Je donne la permission à mon enfant (de plus de 16 ans) de sortir seul durant son temps libre (max. 21h30)



Prix par semaine CHF 1'950.-
Dépôt de CHF 500.-

Le prix hebdomadaire inclut:

- Cours: anglais, allemand ou français comme langue étrangère. Le programme d'études comprend les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins. Les élèves sont placés, selon leurs aptitudes et après une entrevue, dans les classes de différents niveaux.
- 20 périodes de cours dans la langue choisie. Sur demande, les élèves ont également la possibilité d'étudier une deuxième langue de leur choix.
- Pension complète avec petit déjeuner, déjeuner et dîner.
- Logement dans une chambre double ou triple.
- Livres et cahiers, aide pédagogique.
- Taxe de séjour.
- Activités sportives et récréatives selon le programme journalier.
- Blanchissage.

Assurance accidents, hebdomadaire CHF 85.-

Franchise de CHF 200.- à la charge du client

J'ai/mon enfant a une assurance maladie et accident.

Nom de l'assurance _____

Accompagnement aéroport, de ou à Genève, CHF 375.-
individuellement, par trajet

Accompagnement aéroport, de ou à Genève, CHF 225.-
en groupe, par trajet

Supplément pour accompagnement UM CHF 120.-
N'inclut pas les frais d'assistance UM à organiser et payer à l'avance

Argent de poche, hebdomadaire CHF _____

Pour toutes les dépenses personnelles, nous prions les parents de verser un montant supplémentaire.

Un certificat médical, une anamnèse et un certificat de vaccination sont demandés.

Dès l'arrivée, le passeport, les documents de voyage, l'argent, ainsi que les valeurs doivent être déposés au bureau contre un reçu.

L'école décline toute responsabilité pour toutes les valeurs ou l'argent qui n'a pas été déposés.

L'Institut Monte Rosa m'a été recommandé par:

Amis Agence (laquelle) _____

Brochure Autre _____

Je suis d'accord avec les termes et les conditions suivants:

Lieu et date

Signature des parents ou représentant légal

Relations bancaires à Montreux:

Compte en Francs Suisses:

UBS S.A.

Swift: UBSWCHZH80A

Compte: Monte Rosa S.A.

IBAN: CH370024 924968 375601 L

CH-1820 Montreux

No. 0249/683.756.01 L

Compte en Euros:

UBS S.A.

Swift: UBSWCHZH80A

Compte: Monte Rosa S.A.

IBAN: CH370024 924968 375661 G

CH-1820 Montreux

No. 0249/683.756.61 G

Conditions d'admission

Idee directive: dans notre institut, les directeurs, les professeurs et les élèves forment une grande famille, unie par une pédagogie appropriée.

- 1) La Direction garantit un enseignement compétent selon un plan d'études adapté de l'Institut et une éducation d'internat judicieuse.
- 2) La communauté scolaire prône la santé physique, morale et mentale ainsi que la faculté d'adaptation du caractère au système scolaire.
- 3) Documents d'entrée nécessaires :
Pour les Suisses : carte d'identité ou passeport
Pour les autres nationalités : passeport valable ou carte d'identité
- 4) Chaque élève s'engage à respecter le règlement de l'internat qui lui est remis lors de son entrée. Le règlement est un élément intégrant du contrat d'instruction. Il peut être requis sur demande en tout temps.
- 5) La Direction se réserve le droit d'exclure tout élève qui porte atteinte à l'esprit de la communauté scolaire. Le remboursement des frais, dans ce cas, ne peut avoir lieu.
- 6) Lors de leur départ définitif, les élèves doivent emporter toutes leurs affaires ou organiser l'envoi à leur domicile. L'école décline toute responsabilité des objets oubliés.
- 7) Les parents sont priés de ne pas laisser à leurs enfants des objets de valeur ainsi que d'importantes sommes d'argent (au besoin ceux-ci peuvent être mis en dépôt). Pour des raisons évidentes, l'école ne peut en assumer la responsabilité.
- 8) Pour des questions d'hygiène, il est interdit de garder des animaux à l'école.
- 9) Lors de l'inscription, un dépôt de SFr. 500.- ou E 350.- est à verser. Le montant global est payable au plus tard lors de l'entrée à l'école.
La Direction peut refuser les prestations, si le délai de paiement n'est pas respecté. Le dépôt sera crédité sur la facture finale. Le représentant légal reconnaît la légalité des dépenses de l'élève et s'engage à payer les différences échues dans les trente jours au plus tard après l'établissement de la facture.
- 10) Frais de résiliation :
La déclaration de résiliation est possible en tout temps, dans ce cas, les frais suivants sont perçus comme suit:
 - jusqu'à 31 jours avant le début des cours, 10 % du montant global
 - de 30 à 22 jours avant le début des cours, 35 % du montant global
 - de 21 à 15 jours avant le début des cours, 40 % du montant global
 - de 14 à 8 jours avant le début des cours, 50 % du montant global
 - de 7 à 0 jours avant le début des cours, non-présence, 60 % du montant global.
- 11) En cas de rupture prématurée du séjour, le montant global reste dû. En cas de départ prématuré pour des raisons de santé, 40% des prestations non effectuées sont remboursées (dans ce cas, un certificat médical est nécessaire).
- 12) Changements de prix et de programme :
La Direction se réserve le droit de changer les descriptions du prospectus, les prix etc. avant la passation du contrat. Des augmentations de prix après la passation du contrat ne sont guère probables, sous réserve cependant d'une augmentation des taxes, des impôts, des cours de change etc. Les taxes et les impôts supplémentaires sont communiqués trois semaines avant le début des cours au plus tard. Dans le cas d'une augmentation de plus de 10 %, le client a le droit de dénoncer le contrat.
- 13) Le représentant légal répond de tous les dégâts causés par l'élève. Il répond de ses propres actions et omissions et plus particulièrement de l'information correcte et détaillée des cours de langues.
- 14) En cas de dommage ou d'accident d'un élève, la Direction doit en être informée immédiatement.
Si des défauts, des remboursements ou des demandes en dommages-intérêts se font valoir, les réclamations sont à communiquer à la Direction dans l'espace d'un mois après la fin contractuelle du cours (veuillez joindre des pièces justificatives).
Si des accidents, des dommages, des défauts, des remboursements, des demandes de dommages-intérêts ne se font pas valoir pendant ce délai, tous les droits sont échus.
- 15) Des restrictions de la responsabilité ou des règlements excluant la responsabilité, basés sur des accords internationaux ou des lois nationales, rentrent en vigueur pour des cours de langues.
La responsabilité contractuelle de la Direction des cours de langues concernant des dommages qui ne sont pas des lésions corporelles, est restreinte au double montant global du cours, pour autant que des restrictions conformes à la loi n'existent pas. Pour tous dommages résultant d'un acte illicite, la responsabilité de la Direction est restreinte au double montant global du cours, pour autant qu'il ne s'agisse pas de lésions corporelles.
- 16) Les parents confirment que leur enfant n'a pas été exclu d'une école pour des raisons caractérielles ou déshonorantes, et déclarent que toute consommation de drogue de la part de leur enfant leur est inconnue.
- 17) Les parents sont responsables de l'observation du règlement d'entrée.
- 18) En signant la feuille d'inscription, le représentant légal reconnaît le programme des cours, les conditions d'admission et le règlement de notre maison comme parties constitutives du contrat. Le détenteur du pouvoir légal soutient les efforts pédagogiques de la Direction, l'application stricte du règlement et renonce à toutes sortes de demandes concernant la libération de l'enseignement, abstraction faite en cas de force majeure.
- 19) Nous nous réservons le droit de publier les photos prises lors de ce cours.

Ce contrat relève de la juridiction suisse. La ville de Montreux (Suisse) est stipulée comme compétence judiciaire exclusive.

La Direction des cours de langues est autorisée à poursuivre le recouvrement d'une dette au lieu de résidence ou au lieu de séjour habituel du détenteur du pouvoir paternel.

Montreux, 1er janvier 2010

B. Gademann, B.S., M.S.
(Directeur)